

ARRÊTÉ n° 2026-039

Portant composition du jury du concours d'**ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES Principal de 2^{ème} classe**

NOUS, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n°2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°94-163 du 16 Février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le Décret n°94-743 du 30 Août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, le Décret n°2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°2011-605 du 30 Mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu, le Décret n°2011-789 du 28 Juin 2011 relatif aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu, le Décret n°2012-1146 du 11 Octobre 2012 modifiant diverses dispositions relatives à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

Vu, l'Arrêté du 14 Septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu, l'Arrêté du 12 Décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu, notre arrêté n°2025-197 modifiant notre arrêté n°2025-143 portant organisation d'un concours d'**ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES APS Principal de 2^{ème} classe**.

A R R È T O N S

ARTICLE 1^{er} Le jury du concours d'E.T.A.P.S principal de 2^{ème} classe est constitué comme suit :

Élus locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Jacques GROMELLON, Vice-président du Centre de Gestion de la Manche en charge des concours et examens professionnels de catégorie A et B • Madame Marie-Pierre FAUVEL, Conseillère départementale de la Manche • Madame Adèle HOMMET, Conseillère départementale de la Manche
Fonctionnaires territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Thierry CREUCHET, Chef de bassin à Saint-Lô Agglo, • Monsieur Johan CHARTIER, Directeur vie associative et sports de la ville d'Avranches • Monsieur Thierry RENARD, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B

Personnalités qualifiées	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Jean-François SALOMON, représentant le CNFPT • Madame Magaly MARGRITE, Conseillère pédagogique départementale EPS • Monsieur Stéphane BARBIER, Directeur du service des sports de la ville de Granville
--------------------------	--

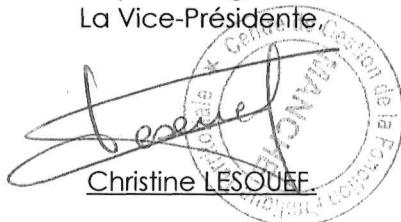
ARTICLE 2 Le jury du concours d'E.T.A.P.S principal de 2^{ème} Classe est placé sous la présidence de Monsieur Jacques GROMELON. En cas d'empêchement de celui-ci, la présidence est assurée par Madame Adèle HOMMET.

ARTICLE 3 La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 21 Janvier 2026

Le Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente,



Christine LESOUEF

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
 * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
 * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.